

FINANCES**Vote des taux de fiscalité directe locale 2012****EXPOSE DES MOTIFS**

2012 est la seconde année d'application de la réforme fiscale pour les collectivités locales ayant eu pour objet la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par de nouvelles ressources.

La ville percevra donc comme en 2011 la taxe d'habitation et les taxes foncières, ainsi que les ressources de remplacement suivantes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), censés neutraliser les effets de la réforme entre 2010 et 2011.

Les informations chiffrées sur ces ressources ont été communiquées par la direction générale des finances publiques le 1er mars dernier.

Lors du vote du budget primitif 2012, les montants de ces ressources n'étaient pas connus et ont fait l'objet d'estimations en fonction de données macro-économiques.

1) Les bases et produits des impôts soumis au pouvoir de taux par la commune

L'évolution des bases de ces quatre taxes directes locales est présentée dans le tableau ci-dessous :

	bases définitives 2011	bases estimées pour le BP 2012	Bases prévisionnelles 2012 notifiées par l'Etat	évolution bases notifiées 2012/bases définitives 2011 (en %)
<u>TH [1]</u>	83 448 424	85 884 951	86 479 000	3,6
<u>TFB [2]</u>	113 218 475	116 869 997	114 181 000	0,9
<u>TFNB [3]</u>	269 790	274 646	331 800	23,0
<u>CFE [4]</u>	44 842 051	47 703 422	45 367 000	1,2

[1] TH = Taxe d'Habitation

[2] TFB = Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

[3] TFNB = Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

[4] CFE = Cotisation Foncière des Entreprises

L'examen des bases notifiées par l'Etat fait apparaître une évolution des bases de CFE et de TFB moindre que les projections effectuées dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Les premières explications avancées par les services fiscaux concernent uniquement la CFE : ces derniers nous indiquent qu'en 2011 des départs ou fermetures d'entreprises, n'auraient pas été compensés par l'arrivée de nouvelles entreprises.

Nous espérons des explications complémentaires à ce sujet.

Pour ce qui concerne la faible évolution du foncier bâti, il apparaît qu'un certain nombre de démolitions de locaux aient eu lieu en 2011, apparemment non compensées par les nouvelles constructions, dont beaucoup d'entre elles ne sont pas achevées.

La forte évolution des bases du foncier non bâti (23%) pourrait accréditer cette explication.

Par ailleurs il est à noter que les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière pendant deux ans pour les locaux d'habitation privés mais pour des périodes longues pour le logement social, ce qui pourrait expliquer les différences d'évolution entre la taxe foncière et la taxe d'habitation (+3,6%).

La prochaine commission communale des impôts directes permettra d'avoir les informations précises et exhaustives sur l'évolution du foncier bâti entre 2011 et 2012 sur le territoire de la commune.

Les écarts entre les produits estimés pour le BP 2012 et les montants notifiés, avec une hypothèse d'augmentation des taux de 1,5%, figurent dans le tableau suivant :

	Estimations BP 2012	Notification 2012 (taux + 1,5%)	Ecart
<i>PRODUITS</i>			
Produit CFE	18 244 269	17 348 341	-895 928
Produit TFB	36 607 072	35 761 489	-845 583
Produit TFNB	135 675	163 909	28 234
Produit TAFNB	46 635	55 559	8 924
Produit TH	16 083 460	16 197 517	114 057
<i>Produit fiscal global total</i>	71 117 111	69 526 815	-1 590 296

Pour ce qui concerne les produits de la fiscalité soumise aux taux votés par le conseil municipal, on constate une différence négative d'environ 1,6M€ entre les montants estimés pour le budget primitif et les montants notifiés.

2) Les autres ressources

Les montants pour 2012 des ressources perçues pour la première fois en 2011, et communiqués le 1er mars par les services de l'Etat, figurent dans le tableau suivant :

	Montants 2011	Estimations BP 2012	Notification 2012	Ecart notification/BP 2012
CVAE	9 154 710	9 383 578	9 516 857	133 279
TASCOM	830 343	847 201	830 343	- 16 858
IFER	59 033	148 168	59 033	- 89 135
FNGIR et DC RTP	5 953 399	5 953 399	5 953 399	
TOTAL	15 997 485	16 332 346	16 359 632	27 286

Les montants notifiés sont relativement proches de ceux figurant au BP.

Notons cependant que le montant de l'IFER apparaît anormalement faible. En effet le montant perçu en 2011, soit 59 033 euros, doit faire l'objet, selon les services fiscaux, d'une rectification et d'un rattrapage en 2012, pour atteindre le montant prévu au BP. Or le montant notifié ne prend pas en compte cette rectification.

Pour ce qui concerne la CVAE, le montant est un peu supérieur aux prévisions, mais il est à noter que cet impôt est très difficile à prévoir puisqu'il dépend de l'évolution de la conjoncture locale, nationale et internationale.

Le montant des allocations compensatrices a également été communiqué :

Allocations compensatrices	montant 2011	Estimations BP 2012	notification pour 2012	écart notification /BP
Dotation unique spécifique (TP)	1 114 621	953 001	931 786	-21 215
CFE : réduction de 50% des bases l'année qui suit la création d'établissement	42 840	36 628	83 073	46 445
Taxe d'habitation : allègements pour les personnes de condition modeste	859 037	734 477	901 623	167 146
Taxe sur le foncier bâti : allègements pour les personnes de condition modeste	63 938	54 667	58 810	4 143
Taxe sur le foncier bâti : abattement de 30% pour les logements situés en ZUS	489 258	418 316	441 525	23 209
Exonération de longue durée (logements sociaux)			6 360	6 360
Taxe sur le foncier non bâti	515	440	515	75
Total allocations compensatrices	2 570 209	2 197 529	2 423 692	226 163

Au total, si l'on prend en compte toutes les ressources (impôts soumis aux taux, ressources de remplacement de la TP, allocations compensatrices), avec une hypothèse d'augmentation des taux de 1,5%, l'écart négatif entre les montants au budget primitif et les notifications de l'Etat est de 1 336 847€.

En conséquence, il est proposé de corriger les dépenses de fonctionnement après un nouvel examen des réalisés budgétaires 2011 et d'affecter le résultat de clôture de cet exercice à la section de fonctionnement en vue de préserver l'autofinancement du programme d'investissement approuvé en budget primitif.

Ces modifications interviendront dès la prochaine décision modificative.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de faire évoluer les taux de la fiscalité directe locale de 1.5% tels que cela a été annoncé au cours de la procédure budgétaire.

Les taux 2012 seraient ainsi les suivants :

	Taux 2011	Taux 2012
TH	18,45	18,73
TFB	30,86	31,32
TFNB	48,67	49,40
CFE	37,68	38,24

P.J. : état de notification des taux d'imposition

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu les loi de finances pour 2012,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2012,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation.....	18,73 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	31,32 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,40 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises.....	38,24 %

ARTICLE 2 : DIT que les ajustements de crédits seront constatés lors de la prochaine décision modificative.

RECU EN PREFECTURE

LE 6 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 AVRIL 2012